



## **FLINS-SUR-SEINE**

### **RELEVE DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Philippe Méry. Présents : Nathalie Delattre, Nadège Daumard, Patrice Herault, Michel Dupont, Francine Barbier, Laurent Charbonnier, Christophe Soler, Bernard Lallement, Christine Brugial, Sabine Timblène, Catherine Lozeray, Aurélie Bauer, Yassir Hatat lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

**Procurations :** Gwenaëlle Szarek à Yassir Hatat, Jean-Paul Le Corre à Nadège Daumard

**Absents excusés :** Hélène Dupas, Christophe SOLER

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Laurent Charbonnier est élu secrétaire de séance.

---

Ordre du jour :

#### **1/ Avis sur la modification simplifiée n°3 du PLUi**

##### **DELIBERATION N° 2026/01**

##### **OBJET : Avis sur la modification simplifiée n°3 du PLUi**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) a été approuvé le 16 janvier 2020. Il a été mis à jour par arrêtés des 10 mars 2020, 15 décembre 2021, 22 juin 2022, 24 octobre 2023, 16 octobre 2024, 4 février 2025 et 13 octobre 2025, modifié par des modifications simplifiées sur la commune de Guerville par délibération du 30 juin 2022 et sur la commune d'Arnouville-lès-Mantes par délibération du 26 juin 2025 ainsi que par une modification générale par délibération du 14 décembre 2023. Il a également fait l'objet de plusieurs mises en compatibilité par Déclaration d'Utilité Publique (DUP) par arrêté préfectoral du 10 mars 2020 pour le projet de requalification de la RD190 à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine et par arrêté préfectoral du 27 octobre 2025 pour le projet du quartier de gare et du pôle d'échanges multimodal d'Epône-Mézières-sur-Seine. Une mise en compatibilité par Déclaration de Projet d'Intérêt Général a également été réalisée pour le projet Ilot front de gare de Mantes-Station à Mantes-la-Ville par délibération du 27 novembre 2025.

Le PLUi est un document voué à évoluer pour répondre aux dynamiques territoriales. Afin de tirer les conséquences de son application sur le territoire de la commune de Flins-sur-Seine, une procédure de modification simplifiée communale a été engagée par le Président de la Communauté urbaine, sur le territoire de cette commune par arrêté du 13 mai 2025.

Cette procédure de modification simplifiée communale est régie par les articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Au regard de ce champ d'application, les sujets de cette procédure :

- ne doivent pas majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne peuvent diminuer les possibilités de construire ;
- ne peuvent pas réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- ne peuvent pas excéder les règles de majoration des droits à construire prévues à l'article L.151-28 du code de l'urbanisme ;
- peuvent avoir pour objet la correction d'une erreur matérielle.

Cette procédure peut également être mise en œuvre dans certains cas exceptionnellement prévus par la loi.

Les sujets de la modification simplifiée ne remettent pas en cause les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en vigueur. De même, les évolutions envisagées sont compatibles avec l'ensemble des documents de rang supérieurs et notamment : le Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIF-E) et les documents de programmation de la Communauté urbaine tels que le Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La présente modification a pour objet des ajustements mineurs des règles de stationnement, sans diminuer l'emprise au sol des constructions ou les possibilités de construire. Ainsi, il s'agit d'ajouter au sein de la zone UEe le secteur UEe3 correspondant au projet « *Renault ASC* » sur la commune de Flins-sur-Seine. Ce nouveau secteur présente des dispositions spécifiques concernant le stationnement pour les constructions nouvelles à destination d'entrepôt. A ce titre, la modification consiste à réduire le nombre de places exigées pour les véhicules légers et les poids lourds.

Cette modification simplifiée a fait l'objet d'une demande d'avis conforme auprès de l'autorité environnementale le 13 mai 2025, dans le cadre d'un examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable au titre des articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France a rendu un avis conforme en date du 2 juillet 2025, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale (avis conforme n° MRAE AKIF-2025-047).

Suite à cet avis, le Conseil communautaire a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale par une délibération CC\_2025-09-25\_31 du 25 septembre 2025.

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le maire de la commune de Flins-sur-Seine et l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) ont été saisies, par un courrier en date du 10 juillet 2025, pour donner leur avis sur le projet de modification simplifiée.

Cinq avis ont été retournés à la Communauté urbaine :

- le maire de la commune de Flins-sur-Seine, la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale de Versailles-Yvelines et la Direction Départementale des Territoires ont émis des avis favorables ;
- la Chambre d'agriculture de la région Île-de-France et le département des Yvelines ont indiqué ne pas avoir d'observations particulières.

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme impose que le projet de modification simplifiée soit mis à disposition du public pour une durée d'un mois minimum. Ce même article dispose que :

- lorsque le projet de modification simplifiée ne porte que sur le territoire d'une seule commune, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de celle-ci ;
- les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent.

En l'espèce, la procédure ne portant que sur le territoire de la commune de Flins-sur-Seine, la mise à disposition s'est faite uniquement sur son territoire et dans les locaux de la Communauté urbaine, situés rue des Pierrette à Magnanville.

Afin que les habitants et acteurs du territoire puissent prendre connaissance du projet de modification simplifiée et formuler leurs éventuelles observations, le projet de modification a été mis à disposition du public selon les modalités approuvées par délibération du Conseil communautaire

CC\_2025-09-25\_32 en date du 25 septembre 2025. Ainsi, pour consulter le projet de modification simplifiée, composé notamment de l'exposé des motifs, des évolutions projetées, des avis de la MRAe, du maire de Flins-sur-Seine et des PPA :

- une version papier du projet a été mise à disposition à la mairie de Flins-sur-Seine (78410), Parc Jean Boileau aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie ;
- une version papier du projet était également consultable dans les locaux de la Communauté urbaine situés rue des Pierrette à Magnanville (78200), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;
- le projet a également été mis en ligne sur le site institutionnel de la Communauté urbaine ([www.gpseo.fr](http://www.gpseo.fr)).

Le public a pu faire part de ses éventuelles observations :

- en écrivant dans un registre mis à disposition à la mairie de Flins-sur-Seine, dans les mêmes conditions d'accès que celles précisées pour la consultation du projet ;
- en écrivant dans un registre mis à disposition dans les locaux de la Communauté urbaine, situés rue des Pierrettes à Magnanville, dans les mêmes conditions d'accès que celles précisées pour la consultation du projet ;
- en envoyant un message électronique à [evolution-plui@gpseo.fr](mailto:evolution-plui@gpseo.fr) ;
- en écrivant un courrier postal à l'attention du maire de Flins-sur-Seine, Place Jean Boileau, 78410 Flins-sur-Seine, en précisant l'objet du courrier, à savoir « Modification simplifiée du PLUi – Flins-sur-Seine » ;
- en écrivant un courrier postal à l'attention du Président de GPS&O, Immeuble Autoneum, rue des Chevries – 78410 Aubergenville, en précisant l'objet du courrier, à savoir « Modification simplifiée du PLUi – Flins-sur-Seine ».

La mise à disposition du public s'est tenue du 23 octobre 2025 au 24 novembre 2025. Un avis annonçant la mise à disposition a été affiché sur les panneaux d'affichage administratifs du siège de la Communauté urbaine, des locaux de la Communauté urbaine situés rue des Pierrettes à Magnanville et de la mairie de Flins-sur-Seine. Des annonces légales sont parues dans la rubrique ad hoc de deux journaux locaux, à savoir « Le courrier des Yvelines » et « Le Parisien » les 8 et 29 octobre 2025. Une information a également été mise en ligne sur les sites internet de la Communauté urbaine et de Flins-sur-Seine.

Aucune observation n'a été portée sur les registres, ni transmise par message électronique, ni par courrier postal. Le bilan exhaustif de la mise à disposition du public est annexé à la présente délibération.

Enfin, la note de présentation qui fait état des évolutions apportées au document d'urbanisme intercommunal est également annexée à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil :

- de donner un avis favorable sur le bilan de la mise à disposition au titre de la modification simplifiée communale de Flins-sur-Seine,
- de donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLUi telle que présentée dans la notice de présentation jointe en annexe, qui sera approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine GPS&O,

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,

**VU** la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

**VU** le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles,

**VU** l'arrêté préfectoral n°78-2021-07-09-00009 du 9 juillet 2021 déclarant d'utilité publique le projet de requalification de la RD190 avec insertion d'un transport en commun en site propre à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine et emportant la mise en compatibilité du PLUi,

**VU** l'arrêté préfectoral n°78-2025-10-27-00007 du 27 octobre 2025 déclarant d'utilité publique le projet du quartier de gare et du pôle d'échanges multimodal d'Epône-Mézières-sur-Seine et emportant la mise en compatibilité du PLUi,

**VU** la délibération du Conseil communautaire CC\_2020-01-16\_01 du 16 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

**VU** la délibération du Conseil communautaire CC\_2022-06-30\_18 du 30 juin 2022 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi sur le territoire communal de Guerville,

**VU** la délibération du Conseil communautaire CC\_2023-12-14\_39 du 14 décembre 2023 portant approbation de la modification générale du PLUi,

**VU** la délibération du Conseil communautaire CC\_2025-06-26\_22 du 26 juin 2025 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi sur le territoire communal d'Arnouville-lès-Mantes,

**VU** la délibération du Conseil communautaire CC\_2025-09-25\_31 en date du 25 septembre 2025 portant approbation de la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n°3 du PLUi sur le territoire communal de Flins-sur-Seine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire CC\_2025-09-25\_32 en date du 25 septembre 2025 portant approbation des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 3 du PLUi sur le territoire communal de Flins-sur-Seine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire CC\_2025-11-27\_26 du 27 novembre 2025 portant adoption de la déclaration de projet d'intérêt général du projet îlot front de gare de Mantes-Station à Mantes-la-Ville et emportant la mise en compatibilité du PLUi,

**VU** l'arrêté du Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ARR2020\_014 du 10 mars 2020 portant mise à jour n°1 du PLUi,

**VU** l'arrêté du Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ARR2021\_099 du 15 décembre 2021 portant mise à jour n°2 du PLUi,

**VU** l'arrêté du Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ARR2022\_104 du 22 juin 2022 portant mise à jour n°3 du PLUi,

**VU** l'arrêté du Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ARR2023\_114 du 24 octobre 2023 portant mise à jour n°4 du PLUi,

**VU** l'arrêté du Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ARR2024\_089 du 16 octobre 2024 portant mise à jour n°5 du PLUi,

**VU** l'arrêté du Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ARR2025\_012 du 4 février 2025 portant mise à jour n°6 du PLUi,

**VU** l'arrêté du Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ARR2025\_053 du 13 mai 2025 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi,

**VU** l'arrêté du Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ARR2025\_156 du 13 octobre 2025 portant mise à jour n°7 du PLUi,

**VU** la demande d'avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas réalisé par Grand Paris Seine et Oise, reçue par l'autorité environnementale le 13 mai 2025,

**VU** l'avis conforme n° MRAE AKIF-2025-047 du 2 juillet 2025 concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°3 du PLUi de Grand Paris Seine et Oise après examen au cas par cas,

**VU** les avis exprimés par le maire de la commune de Flins-sur-Seine et les personnes publiques associées,

**VU** le bilan de la mise à disposition du public au titre de la modification simplifiée n°3 du PLUi sur le territoire de Flins-sur-Seine, joint en annexe,

**VU** le projet de modification simplifiée n°3 du PLUi tel que présenté dans la note de présentation jointe en annexe,

**VU** l'avis de la commission urbanisme de la commune de Flins-sur-Seine

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

**ARTICLE 1 : DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le bilan de la mise à disposition,

**ARTICLE 2 : DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLUi portant sur la commune de Flins-sur-Seine, qui sera présenté pour approbation au Conseil communautaire de Grand Paris Seine & Oise.

*Le Maire, Philippe MERY*

